



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 8 avril 2021

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2021/070

Charte des collections des bibliothèques

Direction des Affaires culturelles

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 33

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Isabelle VINCENT expose,

Les bibliothèques de Chartres disposent aujourd'hui d'une charte des collections qui a été validée par le conseil municipal dans sa séance du 28 juin 2007.

Il convient de remettre à jour cette charte des collections qui donne le cadre de la politique documentaire de la médiathèque l'Apostrophe et de la bibliothèque Louis-Aragon.

Cette charte rappelle les missions des bibliothèques et donne les principes applicables aux acquisitions et à la gestion des collections sur tous supports (imprimés, musique, image, numérique). Les choix et les priorités sont présentés ainsi que le cadre juridique et déontologique.

Une fois approuvée par le conseil municipal, cette charte sera diffusée auprès des usagers via le portail des bibliothèques mediatheque.chartres.fr

Avis favorable de la commission Services à la Population réunie le 29 mars 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la Charte des collections des bibliothèques annexée ci-après

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021 Date de retour préfecture : 15/04/2021 Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc153342-DE-1-1
--

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS



Charte des collections des bibliothèques de Chartres

Article 1 : Présentation des bibliothèques de Chartres

Le service des bibliothèques de Chartres est un service municipal qui a vocation à desservir la population de Chartres et de son agglomération. Il joue également un rôle à l'échelle du département d'Eure-et-Loir.

Le réseau des bibliothèques comprend deux sites, la médiathèque l'Apostrophe, inaugurée en 2007 et située dans l'ancien Hôtel des Postes et la bibliothèque de quartier Louis-Aragon, ouverte au public en 1978.

Son activité est encadrée par un PCSES (Projet Culturel Scientifique Educatif et Social) et par un règlement intérieur approuvé en Conseil Municipal dans sa séance du 24 juin 2013.

Article 2 : Rôle de la charte des collections

Les grands principes et la déontologie des bibliothèques sont encadrés par plusieurs textes, la Charte des bibliothèques, adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques en 1991, le Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique établi en 1994 et le manifeste IFLA pour Internet de 2002.

La charte des collections donne le cadre de la politique documentaire du service des bibliothèques de Chartres. Elle définit les missions, la gestion, la constitution et la régulation des collections sur tous supports.

Les collections de lecture publique, majoritairement en libre-accès, sont destinées à la consultation sur place et au prêt.

Article 3 : Les missions du service

Le service des bibliothèques de Chartres est chargé de donner accès à l'information, à la formation, à la culture et aux loisirs pour tous les citoyens.

La Ville de Chartres s'attache à offrir une large accessibilité à ses bibliothèques au moyen d'horaires élargis, de locaux attractifs, de ressources documentaires éclectiques et d'une offre culturelle diversifiée.

Les services proposés s'adressent à l'ensemble de la population, sans discrimination, sans distinction d'âge ni de statut.

Les missions du service se déclinent autour de cinq axes :

Mission culturelle

Le service des bibliothèques favorise tout au long de l'année l'accès à toutes les formes d'expression culturelle et artistique (imprimé, musique, image, multimédia).

Lieux de diffusion et de médiation de la culture, les bibliothèques relaient la création et le travail des auteurs, des illustrateurs, réalisateurs, musiciens... grâce à leurs ressources propres mais également grâce à la programmation culturelle (expositions, films, rencontres, ateliers, conférences...).

Cette programmation s'inscrit dans la politique culturelle définie par la Ville de Chartres.

Mission éducative

Le service des bibliothèques accompagne la formation et la mise à jour des acquis scolaires ou professionnels. Les ressources mises à disposition contribuent à la formation tout au long de la vie dans diverses disciplines (apprentissage des langues, musique, littérature, sciences, arts,...).

Le service des bibliothèques accueille les enfants dès le plus jeune âge pour leur donner le goût de la lecture. Les accueils de classes, de la maternelle au lycée, permettent de familiariser les élèves avec le lieu bibliothèque mais aussi de contribuer à leur éveil culturel.

Mission patrimoniale

Le rôle patrimonial de la médiathèque est lié à son patrimoine écrit et iconographique consacré en grande partie à l'histoire de Chartres et de sa région : imprimés, manuscrits, presse ancienne, affiches, photographies, cartes et plans...

Ces documents sont conservés dans les conditions réglementaires ; certains d'entre eux sont numérisés et accessibles depuis le portail des bibliothèques mediatheque.chartres.fr

Des actions régulières de valorisation des collections patrimoniales sont organisées au travers d'expositions thématiques, de visites commentées et de rendez-vous du patrimoine.

Mission numérique

Le service des bibliothèques met à disposition de ses adhérents du matériel informatique et bureautique ainsi que des accès à internet grâce à ses espaces multimédia.

Un accompagnement à l'utilisation des outils et des ressources est dispensé par les bibliothécaires. Des ressources numériques sont consultables à distance mais également sur place.

Le portail web des bibliothèques mediatheque.chartres.fr, régulièrement enrichi, propose le catalogue de l'ensemble des ressources et un espace personnel pour les usagers. Ce site relaie également la programmation culturelle des deux bibliothèques.

Mission sociale

Une attention particulière à l'égard de publics spécifiques se traduit par le renforcement de certaines collections, la constitution de fonds particuliers mais aussi par des actions hors les murs et des partenariats ciblés.

Les publics concernés sont par exemple les demandeurs d'emploi, les publics en situation de handicap, les personnes éloignées de la culture et du numérique, les publics empêchés de manière générale.

Article 4 : Les principes relatifs aux acquisitions et à la gestion des collections

La responsabilité

La constitution des collections est placée sous la responsabilité de la direction des bibliothèques.

Les acquisitions ne sont pas le reflet de choix individuels mais correspondent aux objectifs définis dans le document interne de politique documentaire.

La gestion des collections est effectuée par les bibliothécaires de manière collégiale dans un souci de diversité de l'offre documentaire.

Les grands principes

Encyclopédisme

Le service des bibliothèques tend à la couverture de tous les savoirs dans une approche généraliste mais avec un niveau de spécialisation ne dépassant pas le premier cycle universitaire.

En règle générale, les manuels scolaires et les thèses sont exclus des acquisitions.

Pluralisme et pertinence de l'information

Les collections des bibliothèques obéissent au principe de pluralisme ; les principaux courants de pensée sont représentés. Sont exclus les documents à caractère diffamatoire, raciste ou pornographique ainsi que ceux portant atteinte à la dignité de l'homme. Les acquisitions se font dans le respect des lois françaises en vigueur.

Dans chaque domaine du savoir, l'actualisation régulière des collections contribue à garder une offre pertinente.

Diversité des supports

Les collections intègrent des documents écrits, des documents sonores et audiovisuels, des ressources numériques. L'offre documentaire s'adapte en permanence à l'évolution des supports.

Les modalités d'acquisitions

Les bibliothécaires croisent diverses sources d'information, s'appuient sur la presse professionnelle et généraliste et prennent en compte les suggestions des usagers.

Les commandes de documents sont effectuées dans le cadre des procédures de marchés publics.

Article 5. La régulation des collections

Afin de garder le caractère attractif des collections, un tri et une réorientation des documents sont effectués régulièrement.

Le retrait d'un document du libre accès se fait en fonction de plusieurs critères : l'état physique, la pertinence de l'information et la rotation du document.

Les documents retirés sont, soit mis en réserves, réorientés dans d'autres structures, recyclés ou vendus lors des braderies organisées par le service.

Article 6. Les dons

Le Maire décide ou non d'accepter les dons qui lui sont proposés par des particuliers ou des personnes morales.

Quand il accepte les dons qui répondent, comme les autres acquisitions, aux critères de la politique documentaire des bibliothèques, ceux-ci sont intégrés dans les collections après la rédaction d'actes réglementaires validés en conseil municipal.